

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2947

présenté par

M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville, M. Wulfranc et M. Mathiasin

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« dixième »

le mot :

« quart ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à assouplir les règles en matière d'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs aux personnes en situation de handicap et neutralise la portée de l'obligation générale d'accessibilité par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Il prévoit un quota obligatoire de 10 % de logements accessibles et crée la notion de « logement évolutif ».

Ce quota est largement insuffisant et constituerait une grave et brutale régression sociale discriminant les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la notion de logement « évolutif » doit tenir compte des différents handicaps et envisager toutes les adaptations nécessaires en conséquence (emplacement des cloisons, mais aussi les installations électriques, d'eau,...)